

Délégation Départementale de l'Action Sociale

✉ 17, RUE DE LA PREFECTURE - 25043 BESANÇON CEDEX

☎ : 03.81.65.32.32

mail : actionsociale.25@finances.gouv.fr

INFO RESTAURATION COLLECTIVE

RESTAURANTS CONVENTIONNÉS	Prix ou moyenne plateau	Participation	Participation	Prix repas	Prix repas
		INDICE ≤ 480	INDICE > 480	INDICE ≤ 480	INDICE > 480
BESANÇON					
CROUS CANOT 73, quai Veil Picard	7.65 €	1.84 € + 1,29 €	1,84 €	4,52 €	5,81 €
CROUS MÉGEVAND 36, rue Mégevand	7.65 €	1.84 € + 1,29 €	1,84 €	4,52 €	5,81 €
CERCLE DE LA BASE DE DEFENSE 7, Rue Sarrail	6.10 €	0.29 € + 1,29 €	0,29 €	4,52 €	5,81 €
F.C.I. 2, rue Lafayette	9,53 €	3.72 € + 1,29 €	3,72 €	4,52 €	5,81 €
RIE DU PARC 1, Place Cassin	12,20 €	6,39 € + 1,29 €	6,39 €	Minimum 2,48 € *	Minimum 2,48 € *
ADAPEI 81, rue de Dole / 8, rue Branly	8.52 €	2.71 € + 1,29 €	2,71 €	Minimum 2,48 € *	Minimum 2,48 € *
CAFETERIA de la CCI 46, Avenue Villarceau	10,00€	4.19 € + 1,29 €	4,19 €	Minimum 2,48 € *	Minimum 2,48 € *

MONTBELIARD

Restaurant CPAM/URSSAF/CAF 3, rue Léon Blum	9,32 €	3.51 € + 1,29 €	3,51 €	4,52 €	5,81 €
--	--------	-----------------	--------	--------	--------

PONTARLIER

SELF DES CAPUCINS 4, rue Victor Hugo	9,35 €	3,54 € + 1,29 €	3,54 €	Minimum 2,48 € *	Minimum 2,48 € *
---	--------	-----------------	--------	---------------------	---------------------

INFOS

Cafétéria FCI : pas d'accès aux personnes extérieures à ce jour

Restaurant « La Table de Nicolas : convention pour restauration à emporter avec attestation et restauration sur place jusqu'au 31 août 2021. Attestations à demander à la délégation

Cafétéria CCI : fermeture au 30/06/21. Attente d'un nouveau prestataire pour fin septembre, début octobre

Les agents avec un indice majoré **inférieur ou égal à 480** bénéficient d'une subvention interministérielle de 1,29 € par repas. **Merci de demander la modification de votre badge restauration si celui ci ne correspond pas à votre indice actuel. Le contrôle des indices se fera ponctuellement.**

La restauration collective concerne les agents en position d'activité (sauf MAD, détachement, etc) et n'ayant pas de titres restaurant.

* **Restauration au plat** :

Les participations sont versées, quelle que soit la composition du plateau, mais dans la limite de la réglementation URSSAF, pour éviter la requalification de la participation au prix du repas en avantage en nature. L'agent doit participer à hauteur de 50 % du montant du coût du repas évalué forfaitairement chaque année par l'URSSAF. Pour 2021, **le reste à charge de l'agent ne sera pas être inférieur à 2,48 €** (y compris après versement de la subvention interministérielle).

Ne pas oublier de rendre votre badge suite à mutation ou départ en retraite